



Pension de reversion aux ex mariés

Par **serge DUBAR**, le **10/03/2011** à **10:38**

le divorce étant une séparation légale de corps et de biens car le processus de divorce est consignée devant un tribunal et ensuite sur le livret de famille ainsi que sur l'extrait d'acte de naissance ma question est simple: [fluo]/[fluo][s], **n'y a t'il pas un problème de droit fondamental lorsque l'ex femme perçoit une pension de reversion au prorata des années de vie commune [/s]**

.Ce qui était compréhensible lorsque les femmes ne travaillaient pas.

Une réforme de ce système permettrait au nouveau conjoint ou pacsé de bénéficier d'une pension de reversion décente dans le cas d'un remariage de personnes plus âgées

Par **youris**, le **10/03/2011** à **11:56**

bjr,

il existe différents systèmes de pensions de reversions.

en effet le calcul de la pension de reversion se fait pour une personne divorcée dont l'ex-époux vient de décéder de manières différentes selon les régimes de retraite (général, AGIRC, ARRCO...).

certaines pensions de réversions sont versées avec des conditions de ressources, d'autres les ressources n'interviennent pas dans le calcul. certaines reversions prennent en compte le changement de situation comme le remariage d'autres non.

ce qui vous interpelle c'est qu'une personne divorcée touche une pension de reversion de son ex-époux au prorata des années de mariage.

cdt

Par **serge DUBAR**, le **10/03/2011** à **12:25**

en effet, je trouve très bizarre qu'une femme ou un homme(en l'occurrence mon ex) bénéficie d'une pension de reversion en sachant que celle-ci ne m'a pas laissé que de bons cadeaux et qu'elle travaille , le divorce , je le redis , est une rupture par un acte juridique et je ne comprends pas qu'il ou elle puisse toucher quoique soit après un divorce surtout après le décès N'y a t'il pas là une incohérence dans le droit civil et juridique.et peut être européen? après la vente de biens communs , pour moi ,elle a touchée sa part de façon définitive étant donné que la justice a tranchée.

qu'en pensez vous? n'y aurait il pas une action auprès de l'assemblée nationale voir la cour européenne des droits de justice?

Merci de me répondre

Par **Domil**, le **10/03/2011** à **14:38**

Non, car la pension de retraite n'est pas un bien de la personne.

Par **Pierredu94000**, le **04/10/2014** à **23:09**

@Domil:

Erreur: la retraite est un bien personnel sinon il faudrait être complètement fou pour se marier. Et puis quoi encore!

Article 1404 du code civil:

Forment des propres par leur nature, quand même ils auraient été acquis pendant le mariage, les vêtements et linges à l'usage personnel de l'un des époux, les actions en réparation d'un dommage corporel ou moral, les créances et PENSIONS incessibles, et, plus généralement, tous les biens qui ont un caractère PERSONNEL et tous les droits exclusivement attachés à la PERSONNE.

LA RETRAITE EST UN BIEN PROPRE!

et pour enfoncer le clou. Article 1 du code des pensions civiles et militaire:

La pension est une allocation pécuniaire PERSONNELLE et viagère accordée aux fonctionnaires civils et militaires et, après leur décès, à leurs ayants cause désignés par la loi, en rémunération des services qu'ils ont accomplis jusqu'à la cessation régulière de leurs fonctions

LE CARACTERE PERSONNEL ET PROPRE DE LA RETRAITE A ETE CONSTAMENT AFFIRME PAR LE LEGISLATEUR